

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : GDON DU CALAISIS
Profession : 22 rue du Village BP 5074
Adresse précise : 62610 Nielles les Ardres
06.62.87.05.60

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles) de la lutte collective
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les Attaques
Lieu dit : Rue du Banc aux chiens
Superficie :
Nature du terrain : fossés
CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période\* du 1er juillet 2021 Au 30 juin 2022
Le piégeur sera M.
Agrément N° GDON DU CALAISIS

22 rue du Village BP 5074
62610 Nielles les Ardres
Fait en 2 exemplaires 06.62.87.05.60
A Les Attaques 19/01/2021

Visa de M. le Maire
[Signature]



Visa du déclarant
[Signature]

1er exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2ème exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* IMPORTANT :
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX